

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 18 Avril 2008

---

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/04**

OBJET : Espaces naturels sensibles – Avenants aux conventions relatives à l'élaboration de l'Atlas de la biodiversité.

**RÉSUMÉ** : Notre politique relative aux Espaces Naturels Sensibles nous a amené à conventionner avec différents partenaires en vue de l'élaboration de l'Atlas Dynamique de la Biodiversité en Seine-et-Marne. Ce rapport concerne la poursuite de ce partenariat par voie d'avenants.

Au cours de sa séance du 28 janvier 2005, notre Assemblée s'est prononcée favorablement sur le lancement de l'Atlas de la biodiversité de la Seine-et-Marne.

Ce projet, d'une durée initiale de trois ans, est destiné à :

- mieux connaître notre patrimoine naturel,
- évaluer la vulnérabilité de la biodiversité vis-à-vis des projets d'aménagement du territoire Seine-et-Marnais,
- représenter cartographiquement la biodiversité et disposer ainsi d'un outil d'aide à la délibération pour l'aménagement du territoire.

Nos partenaires sur ce projet sont le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN). Ces deux structures sont chargées de l'élaboration des protocoles et de l'analyse des données.

A ce collège scientifique, se sont adjointes huit associations naturalistes : l'Association des Coléoptéristes de la Région Parisienne (ACOREP), l'Association des Naturalistes de la Vallée du Loing (ANVL), le Centre Ornithologique de la Région Ile-de-France (CORIF), la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, les Lépidoptéristes parisiens, l'Office pour les Insectes et leur Environnement (OPIE), l'association R.E.N.A.R.D., et la Société Entomologique de France.

Elles appliquent depuis deux ans les protocoles produits par les scientifiques pour collecter des données. Notre partenariat avec ces associations a été scellé par une convention validée lors de notre séance du 28 avril 2006 et du 27 avril 2007 pour l'association R.E.N.A.R.D., arrivée plus tardivement sur le projet. Le montant global du financement de ces associations pour leur collaboration à l'Atlas de la biodiversité s'élevait à 115 000 euros TTC. Cette somme a été reconduite à l'identique lors du vote du budget primitif 2008. La répartition du financement entre les huit associations est basée sur le nombre de groupes d'espèces étudiés et sur le nombre de sites pris en charge pour les suivis.

## **I - AVENANT N° 2 AUX CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS NATURALISTES**

A l'issue des inventaires de 2006 et 2007, les associations naturalistes citées en introduction nous ont transmis 47 186 données (d'autres données 2007 doivent encore nous parvenir jusqu'au mois d'avril), dont les plus nombreuses concernent les oiseaux, plus faciles à observer. Nous avons également beaucoup d'observations d'insectes (essentiellement papillons et coléoptères) et de chauves-souris, quelques libellules, amphibiens, reptiles, mammifères et poissons.

Une partie de ces données a déjà fait l'objet d'analyses de la part du CNRS et du Département. Plusieurs cartes sont disponibles notamment sur les chauves-souris, les oiseaux et les services écosystémiques. D'autres résultats concernant l'impact des pratiques humaines sur la biodiversité ont également été obtenus. Ils mettent en évidence l'influence de l'agriculture et des infrastructures routières sur la diversité des communautés d'oiseaux, d'insectes et de plantes. Une partie de ces résultats a été présentée au colloque organisé le 16 juin 2007 par le Conseil général au Domaine de Rentilly (Bussy-Saint-Martin).

Le travail de terrain de la saison 2008 a déjà débuté pour ces associations, et je vous propose de délibérer sur le projet d'avenant aux conventions qui figure en annexe 1 de la délibération.

Comme l'année passée, la somme allouée aux associations sera répartie en fonction des groupes d'espèces étudiés et du type de travail effectué. Le tableau situé en annexe 3 de la délibération résume cette répartition.

## **II - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION R.E.N.A.R.D.**

L'association R.E.N.A.R.D. a rejoint le projet d'atlas de la biodiversité en 2007. Comme les autres associations naturalistes, elle a déjà commencé les inventaires de la saison 2008 et je vous invite à délibérer sur le projet d'avenant figurant en annexe 2 de la délibération. La somme proposée pour cette association est indiquée dans le tableau de l'annexe 3.

### **III - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION SCIENTIFIQUE AVEC LE MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE ET LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Lors de notre séance du 27 mai 2005, nous avons validé le projet de convention avec les scientifiques travaillant avec nous sur l'Atlas de la biodiversité. Cette convention impliquait notamment le versement d'un financement annuel de 100 000 euros TTC au Muséum, et de 130 000 euros TTC au CNRS, pour trois années consécutives.

Ces sommes ont été utilisées :

- par le Muséum pour payer deux chargés de mission à plein temps. Ils ont inventorié à ce jour plus de 6,7 % de la surface de la Seine-et-Marne (25 % du Mode d'Occupation des Sols de l'IAURIF).

- par le CNRS pour financer une thèse, un emploi post-doctoral et deux stages de Master. Ces financements ont conduit à la production des cartes et des analyses citées au chapitre n° I ci-dessus.

La convention a été signée par les parties le 1<sup>er</sup> août 2005, pour une durée de trois ans. Elle prendra donc fin le 1<sup>er</sup> août 2008. Afin de permettre aux scientifiques d'analyser les données produites par les associations naturalistes en 2008, je vous propose un nouvel avenant (annexe 4) de la délibération qui prolongera la convention jusqu'au 31 décembre 2008. Cette augmentation de durée n'implique pas le versement d'une nouvelle subvention sur cette période.

En poursuivant et étendant ces différents partenariats, notre Assemblée s'inscrit en cohérence avec les objectifs qu'elle a précédemment fixés pour la préservation et la valorisation de la biodiversité. Les différentes conventions touchent à leur terme en 2008, je vous ferai part lors d'une prochaine séance, de propositions quant à la suite à donner.

Toutes les dépenses correspondantes sont, je vous le rappelle, imputées sur les crédits issus de la taxe départementale des Espaces Naturels Sensibles.

Je vous remercie, de bien vouloir vous prononcer sur ces dossiers, et si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ



Dossier n° 1/04 des rapports soumis à la commission  
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. ELU  
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. EUDE  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 18 Avril 2008

OBJET : Espaces naturels sensibles – Avenants aux conventions relatives à l'élaboration de l'Atlas de la biodiversité.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général en date du 6 mai 2002, approuvant le partenariat avec le Muséum National d'Histoire Naturelle pour la connaissance floristique du Département,

VU la délibération du Conseil général en date du 28 janvier 2005, approuvant l'élaboration de l'Atlas de la Biodiversité,

VU la délibération du Conseil général en date du 27 mai 2005, approuvant la convention entre le Département, le Centre National de la Recherche Scientifique et le Muséum National d'Histoire Naturelle pour l'élaboration de l'Atlas de la biodiversité,

VU la délibération du Conseil général en date du 28 avril 2006 approuvant les conventions entre le Département et les Associations naturalistes retenues pour l'élaboration de l'Atlas de la biodiversité,

VU la délibération du Conseil général en date du 27 avril 2007 approuvant la convention entre le Département et l'Association R.E.N.A.R.D,

VU la délibération du Conseil général en date du 25 janvier 2008, approuvant le budget primitif du Département pour l'année 2008,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

VU l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

**DECIDE**

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 2 à la convention relative à l'élaboration de l'Atlas de la Biodiversité entre le Département de Seine-et-Marne et les Associations naturalistes participant à son élaboration, tel que joint en annexe n° 1 et d'arrêter, comme indiqué en annexe n° 3 de la présente délibération, la liste des Associations naturalistes bénéficiant d'une subvention pour l'année 2008, ainsi que les montants accordés à celles-ci par le Département en vue de l'élaboration de cet atlas.

Article 2 : d'approuver l'avenant n° 1 à la convention entre le Département de Seine-et-Marne et l'Association R.E.N.A.R.D., tel que joint en annexe n° 2 de la présente délibération.

Article 3 : d'approuver l'avenant n° 3 à la convention entre le Département, le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) relative à l'Atlas de la biodiversité, tel que joint en annexe n° 4 de la présente délibération.

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ces avenants au nom du Département.

Article 5 : de prélever les crédits correspondants sur l'opération 2008 « espaces naturels sensibles/subvention partenariat biodiversité » - programme « espaces naturels sensibles/autres dépenses et recettes ».

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe n° 1  
**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION  
 RELATIVE Á L'ÉLABORATION DE L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE  
 EN SEINE-ET-MARNE**

**ENTRE :**

Le Département de Seine-et-Marne, situé en l'Hôtel du Département – 77010 Melun cedex, représenté par le Président du Conseil général, agissant en application de la délibération du Conseil général du 18 avril 2008, ci-après dénommé « Le Département », **d'une part,**

**ET,**

L'Association ..... située ..... et représentée par son Président, ci-après désignée par « l'Association », **d'autre part,**

**APRÈS AVOIR RAPPELÉ EN PRÉAMBULE :**

Les modalités de la collaboration entre le Département et l'Association sur le projet d'élaboration d'un Atlas de la biodiversité en Seine-et-Marne ont été définies par convention, signée en 2006.

L'article 4.2 de la convention prévoit que la participation financière du Département sera fixée chaque année par voie d'avenant après le vote des crédits correspondants par l'Assemblée départementale.

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la participation versée par le Département à l'Association pour l'année 2008.

**ARTICLE 2 : DISPOSITION DE L'AVENANT**

Il est inséré à la fin de l'article 4.2 de la convention initiale un alinéa dont la rédaction est la suivante :

« Le Département versera une participation de ..... euros TTC au titre de l'année 2008 ».

**ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIÉES**

Les dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

**ARTICLE 4 : DATE ET EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en deux exemplaires originaux à Melun,

Le

Pour le Département,  
 Le Président du Conseil général

Pour l'Association,  
 Le Président



Annexe n° 2  
**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION  
RELATIVE Á L'ÉLABORATION DE L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE EN  
SEINE-ET-MARNE ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
ET L'ASSOCIATION R.E.N.A.R.D.**

**ENTRE :**

Le Département de Seine-et-Marne, situé en l'Hôtel du Département – 77010 Melun cedex, représenté par le Président du Conseil général, agissant en application de la délibération du Conseil général du 18 avril 2008, ci-après dénommé « Le Département », **d'une part,**

**ET,**

L'association R.E.N.A.R.D., située à la mairie de Roissy-en-Brie, 77680 ROISSY-EN-BRIE, représentée par son Président, et ci-après désigné par « l'Association. » **d'autre part,**

**APRÈS AVOIR RAPPELÉ EN PRÉAMBULE :**

Les modalités de la collaboration entre le Département et l'Association sur le projet d'élaboration d'un Atlas de la biodiversité en Seine-et-Marne ont été définies par convention, signée en 2007.

L'article 4.2 de la convention prévoit que la participation financière du Département sera fixée chaque année par voie d'avenant après le vote des crédits correspondants par l'Assemblée départementale.

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la participation versée par le Département à l'Association pour l'année 2008.

**ARTICLE 2 : DISPOSITION DE L'AVENANT**

Il est inséré à la fin de l'article 4.2 de la convention initiale un alinéa dont la rédaction est la suivante :

« Le Département versera une participation de 4 884 euros TTC au titre de l'année 2008 ».

**ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIÉES**

Les dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

**ARTICLE 4 : DATE ET EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en deux exemplaires originaux à Melun,

Le

Pour le Département,  
Le Président du Conseil général

Pour l'Association,  
Le Président



## Annexe n° 3

**LISTE DES ASSOCIATIONS NATURALISTES PARTICIPANT  
À L'ÉLABORATION DE L'ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2008**

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Groupes étudiés</i>	<i>Type de participation</i>	<i>Somme attribuée (euros TTC)</i>
Association des Coléoptéristes de la Région Parisienne (ACOREP)	Coléoptères, Papillons de jour	Protocoles à identification immédiate ; protocoles à identification en laboratoire	14 181
L'Association des Naturalistes de la Vallée du Loing et du Massif de Fontainebleau (ANVL)	Mammifères, Oiseaux, Reptiles, Amphibiens, Poissons, Coléoptères, Papillons de jour, Papillons de nuit, Orthoptères, Odonates	Protocoles à identification immédiate ; protocoles à identification en laboratoire ; protocoles nocturnes	26 056
Centre Ornithologique de la Région Ile-de-France (CORIF)	Mammifères, Oiseaux, Reptiles, Amphibiens, Papillons de jour, Orthoptères	Protocoles à identification immédiate ; protocoles à identification en laboratoire ; protocoles nocturnes	23 476
Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	Poissons	Protocoles à identification immédiate	6 618
Lépidoptéristes Parisiens	Papillons de jour, Papillons de nuit, Orthoptères	Protocoles à identification immédiate ; protocoles à identification en laboratoire	16 544
Office Pour les Insectes et leur Environnement (OPIE)	Coléoptères, Papillons de jour, Papillons de nuit, Orthoptères, Odonates	Protocoles à identification immédiate ; protocoles à identification en laboratoire	21 271
<i>R.E.N.A.R.D *</i>	<i>Mammifères, Reptiles, Amphibiens, Coléoptères, Odonates</i>	<i>Protocoles à identification immédiate ; protocoles à identification en laboratoire ; protocoles nocturnes</i>	<i>4 884</i>
Société Entomologique de France (SEF)	Coléoptères, Papillons de jour, Papillons de nuit, Orthoptères, Odonates	Protocoles à identification en laboratoire	1 970
<b>Total</b>			<b>115 000</b>

\* Attention, le cas de cette association est traité dans un avenant à part (annexe 2)



## Annexe n° 4

**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION SCIENTIFIQUE  
RELATIVE A L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE EN SEINE-ET-MARNE**

**ENTRE :**

Le Département de Seine-et-Marne, situé en l'Hôtel du Département – 77010 Melun cedex, représenté par le Président du Conseil général, agissant en application de la délibération du Conseil général du 18 avril 2008; ci-après dénommé « Le Département », **d'une part,**

**ET,**

- Le Muséum National d'Histoire Naturelle, situé 57 rue Cuvier, 75231 Paris cedex 05, représenté par son Directeur général, agissant pour le compte de l'unité Inventaire et Suivi de la Biodiversité et pour le Centre de Recherche sur la Biologie des Populations d'Oiseaux; ci-après dénommé « Le Muséum »,

- Le Centre National de la Recherche Scientifique, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé 3 Rue Michel-Ange, Paris 16<sup>ème</sup>, représenté par son Directeur général, lequel a délégué sa signature pour le présent accord au Délégué Régional de Paris B, ci-après dénommé le « CNRS » et l'Université Pierre et Marie Curie, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 4, place Jussieu 75252 Paris cedex 05, représentée par son Président, Monsieur Jean-Charles Pomerol, ci-après dénommée « l'UPMC », **d'autre part,**

Le CNRS et l'UPMC agissant tant en leur nom que pour le compte de l'IFR 101 « Ecologie, Biodiversité, Evolution, Environnement ».

Le CNRS, pour le présent contrat a reçu mandat de l'UPMC pour le signer, en son nom et pour son compte.

Le Muséum et le CNRS sont ci-après désignés par, « les Établissements ».

Le Département et les Établissements sont ci-après désignés individuellement par : « la Partie », et collectivement par « les Parties ».

**APRÈS AVOIR RAPPELÉ EN PRÉAMBULE :**

Les modalités de la collaboration entre les Parties sur le projet d'Atlas de la biodiversité en Seine-et-Marne ont été définies par convention, signée le 1<sup>er</sup> août 2005.

L'article 13 de la convention prévoit que sa durée soit de trois ans à compter de sa signature. Toute modification doit faire l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée de la convention.

**ARTICLE 2 : DISPOSITION DE L'AVENANT**

L'article 13 :

« La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de 3 ans (exercices 2005, 2006, 2007). »

est remplacé par :

« La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de 3 ans et 21 semaines. Elle s'achèvera en tout état de cause le 31 décembre 2008 ».

**ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIÉES**

Les dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

**ARTICLE 4 : DATE ET EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en trois exemplaires originaux

MELUN, le

Le Président  
du Conseil général

Le Directeur général  
du Muséum National  
d'Histoire Naturelle

Pour le Directeur général  
du CNRS  
et par délégation,  
Le Délégué régional

